



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/713
22 décembre 2005

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

586ème séance plénière

PC Journal No 586, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 713
PROROGATION DU PROGRAMME D'ASSISTANCE A LA
FORMATION DES GARDES FRONTIERE GEORGIENS

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 668 du 14 avril 2005 chargeant la Mission de l'OSCE en Géorgie de mettre en œuvre le Programme d'assistance à la formation des gardes frontière géorgiens,

Suite à la demande du Gouvernement géorgien,

Décide de proroger la période de mise en œuvre du Programme d'assistance à la formation jusqu'au 30 juin 2006 en vue de clore le programme d'ici le 31 juillet 2006.